

MÉMOIRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF

SÉANCE DU 26 MAI 1999

TENUE À QUÉBEC

À 11 H 00

SOUS LA PRÉSIDENTE DU

PREMIER MINISTRE

MONSIEUR LUCIEN BOUCHARD

Membres du Conseil exécutif présents :

Bouchard, Lucien	Premier ministre Président du Comité des priorités
Arseneau, Maxime	Ministre délégué au Tourisme Ministre responsable de la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine
Baril, Gilles	Ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse
Baril, Jacques	Ministre délégué aux Transports Ministre responsable de la région du Centre-du-Québec
Beaudoin, Louise	Ministre des Relations internationales Ministre responsable de la Francophonie Ministre responsable de la Charte de la langue française
Bégin, Paul	Ministre de l'Environnement Ministre responsable de la région de Québec
Boisclair, André	Ministre de la Solidarité sociale
Brassard, Jacques	Ministre des Ressources naturelles Leader parlementaire du gouvernement Ministre responsable de la Réforme parlementaire Ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean Ministre responsable de la région de la Côte-Nord
Chevrette, Guy	Ministre des Transports Ministre délégué aux Affaires autochtones Ministre responsable de la Faune et des Parcs Ministre responsable de la Réforme électorale Président du Comité de législation Ministre responsable de la région de Lanaudière Ministre responsable de la région du Nord-du-Québec
Cliche, David	Ministre délégué à l'Autoroute de l'information et aux Services gouvernementaux Ministre responsable de la région de Laval
Facal, Joseph	Ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes Ministre responsable de la région de l'Outaouais

Goupil, Linda	Ministre de la Justice Ministre responsable de la Condition féminine Ministre responsable de la région Chaudière-Appalaches
Harel, Louise	Ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole Ministre des Affaires municipales et de la Métropole Ministre responsable des Aînés Présidente du Comité ministériel des affaires régionales et territoriales Ministre responsable de la région de Montréal
Jolivet, Jean-Pierre	Ministre des Régions Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent
Julien, Guy	Ministre délégué à l'Industrie et au Commerce Ministre responsable de la région de la Mauricie
Landry, Bernard	Vice-premier ministre Ministre d'État à l'Économie et aux Finances Ministre de l'Industrie et du Commerce Ministre des Finances Ministre du Revenu Président du Comité ministériel de l'emploi et du développement économique Ministre responsable de la région de l'Estrie
Legault, François	Ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse Ministre de l'Éducation Président du Comité ministériel de l'éducation et de la culture Vice-président du Conseil du trésor
Léger, Nicole	Ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance
Lemieux, Diane	Ministre d'État au Travail et à l'Emploi Ministre du Travail Ministre responsable de l'Emploi
Léonard, Jacques	Ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique Ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique Président du Conseil du trésor Ministre responsable de la région des Laurentides
Maltais, Agnès	Ministre de la Culture et des Communications
Marois, Pauline	Ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux Ministre de la Santé et des Services sociaux Ministre de la Famille et de l'Enfance Présidente du Comité ministériel du développement social Ministre responsable de la région de la Montérégie
Ménard, Serge	Ministre de la Sécurité publique
Perreault, Robert	Ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration
Rochon, Jean	Ministre responsable de la Recherche, de la Science et de la Technologie
Trudel, Rémy	Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation Ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue

ÉNONCÉ DE POLITIQUE SUR LA GESTION GOUVERNEMENTALE
(RÉF. : 99-0130)

Le ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique soumet un document daté du 21 mai 1999 et portant sur un énoncé de politique sur la gestion gouvernementale « Pour de meilleurs services aux citoyens : un nouveau cadre de gestion pour la Fonction publique ». Ce document propose de revoir le cadre de gestion de la fonction publique. La réforme proposée ne porte aucunement sur le rôle de l'État, mais plutôt sur son fonctionnement. La démarche se situe dans la poursuite d'un cheminement déjà engagé depuis quelques années et qui a permis la mise en place d'un certain nombre de mesures, telles que l'établissement de l'imputabilité des hauts fonctionnaires, la création des unités autonomes de services et la concertation en matière d'organisation du travail. La réforme de la gestion proposée serait axée sur l'atteinte de résultats et comporte trois volets, soit une réforme générale de l'encadrement administratif du gouvernement et la généralisation progressive des contrats de performance et d'imputabilité spécifiques à chaque unité et de la reddition de comptes.

Le premier ministre rappelle que le gouvernement avait annoncé qu'il entreprendrait une modernisation de la fonction publique. Depuis, le Conseil du trésor s'est engagé dans cette réforme et la proposition que présente aujourd'hui M. Léonard en est l'aboutissement. M. Léonard explique que l'objectif poursuivi consiste à rendre l'Administration plus moderne qu'elle ne l'est actuellement. Les dernières réformes de la fonction publique ont eu lieu en 1983-1984 et l'Administration est mûre pour passer à une nouvelle étape. Il indique que le gouvernement est présentement en appel public d'offres sur le projet GIREs. Il s'agit de mettre au point un seul système intégré pour la gestion de la paye et des finances, lequel système fonctionnerait en temps réel. Avec ce système, il serait possible d'obtenir les états financiers du gouvernement deux semaines après la fin du mois. Ce système fonctionnerait à très grande vitesse et permettrait d'obtenir très rapidement des données financières, humaines et matérielles. Il est prévu que ce système serait mis en application en avril 2001.

M. Bouchard demandant si la réforme proposée respecte les règles en matière d'accès à l'information, M. Léonard précise que la réforme reprend les balises actuelles en cette matière. M. Bouchard demande à M. Léonard de s'assurer que la Commission d'accès à l'information soit d'accord avec le projet de réforme proposé, ce à quoi s'engage M. Léonard. M. Cliche signale que la Commission d'accès à l'information a été impliquée dans ce projet de réforme dès le début. M. Bouchard insiste pour obtenir, malgré tout, un avis écrit de cette commission. M. Léonard souligne que ce projet de réforme est conçu pour les citoyens afin de leur permettre d'effectuer des transactions directes avec le gouvernement. Il s'agit d'étendre aux citoyens les pratiques qui ont déjà cours avec les entreprises. Toute la réforme est axée sur les services aux citoyens et ne porte donc pas sur le rôle de l'État, mais sur son fonctionnement. M. Léonard explique que l'objet immédiat de la réforme consiste à réviser le cadre de gestion de la fonction publique. La réforme vise à mettre en place une gestion basée sur la finalité même de l'Administration publique, soit le service aux citoyens, à accroître la liberté d'action dans l'utilisation des moyens en rendant, en contrepartie, les organisations plus imputables quant à l'atteinte d'objectifs mesurables et à généraliser progressivement le recours aux contrats de performance et d'imputabilité spécifiques à chaque unité.

Il explique que la réforme comporte trois volets. Le premier concerne l'encadrement général. Les ministères et organismes se verraient imposer un engagement public sur la qualité des services, l'élaboration d'un plan stratégique, la publication d'un plan annuel de gestion et la reformulation du rapport annuel afin qu'il soit axé sur les résultats atteints. Le second volet consiste à généraliser progressivement le contrat de

performance et d'imputabilité. Ce contrat serait conclu entre l'unité et le ministre responsable, serait rendu public et inclurait à la fois des engagements ainsi que des résultats mesurables au regard d'objectifs de gestion sur lesquels s'effectueraient la reddition de comptes. Des ententes de gestion pourraient être conclues avec le Conseil du trésor par le ministre responsable de l'unité afin de compléter le contrat de performance et d'imputabilité. Le troisième volet porte sur la reddition de comptes qui serait obligatoire pour les sous-ministres et les dirigeants d'organismes auprès de leur ministre et des commissions parlementaires. Cette reddition de comptes serait basée sur le contrat de performance et d'imputabilité.

Il souligne qu'avec cette réforme, l'État passera du contrôle a priori de toute nature au contrôle a priori de nature stratégique et au contrôle a posteriori axé sur les résultats. Les unités auront donc plus de flexibilité et de souplesse dans le choix des moyens. Évidemment, le rôle du Conseil du trésor en sera modifié puisqu'il portera principalement sur l'allocation des ressources plutôt que sur le contrôle de détails. Par ailleurs, la reddition de comptes sera plus exigeante. Pour sa part, le citoyen bénéficiera de services plus directs. Il conclut que c'est une réforme qui s'impose, même si cette réforme ne va pas soulever l'enthousiasme. M. Brassard s'informant sur la réaction des fonctionnaires, M. Léonard indique que leurs syndicats suivent le dossier de près. M. Ménard fait remarquer que, même dans un État libéral, l'État se retrouve en charge de ce qui n'est pas rentable, de sorte qu'il voit difficilement comment il est possible d'intégrer l'efficacité dans le fonctionnement de l'État. Ainsi, il souligne que le taux de criminalité juvénile au Québec est une fois et demie inférieur au taux de criminalité juvénile du reste du Canada. Il s'agit là d'une réussite, mais il ne voit pas comment cette réussite peut être intégrée dans une vision de performance. Pour lui, le gouvernement se fixe des objectifs et espère des résultats à long terme. Comme les résultats ne pourront être perçus que dans plusieurs années, il voit mal comment le gouvernement peut planifier de tels résultats. Il termine en soulignant la difficulté d'intégrer les objectifs du gouvernement dans des cadres aussi précis.

M. Léonard remarque que l'intuition a toujours sa place dans la gestion de l'État. Il donne en exemple la Société de l'assurance automobile du Québec où le contrôle des coûts a entraîné une diminution du nombre d'accidents et, ainsi, une réduction de leurs coûts, avec comme résultat que le nombre de décès sur les routes est passé de 2 000 à 700 en 15 ans. Il croit qu'il est possible d'inscrire des objectifs à long terme dans une vision de performance. Il poursuit que, si le gouvernement a des projets, ces projets seront appuyés par une gestion moderne. Cependant, il pourra y avoir discussion sur la nature des indicateurs de performance et sur l'objectif à atteindre. Il conclut que cette réforme devrait permettre une amélioration significative sur une période de cinq ans.

M^{me} Harel estime que cette réforme est de la nature d'une révolution. La gestion par résultats s'évalue soit quantitativement, soit qualitativement. Actuellement, tout le processus d'évaluation est basé sur une mesure quantitative. Elle s'interroge sur la façon de mesurer le qualitatif. Ainsi, elle donne comme exemple la Société de l'assurance automobile du Québec qui, si elle ne verse pas des indemnités suffisantes aux victimes d'accidents d'automobiles, les pousse à avoir recours au programme de sécurité du revenu. Il devient donc nécessaire d'avoir une vision plus globale par grande mission de l'État. M. Jolivet remarque également qu'il ne faut pas évacuer la dimension régionale.

art. 31, 9 CDLP
art. 53, 54

Il ajoute que les subalternes ne sont pas exempts de responsabilité.

Pour sa part, M^{me} Lemieux considère qu'il y a encore des dimensions à approfondir, notamment la question de l'imputabilité dans le contexte de la régionalisation qui fait en sorte que les gestionnaires de l'État ne sont plus seuls à intervenir. M. Léonard mentionne que la réforme proposée doit amener le gouvernement à clarifier les choses. Ainsi, il faudra différencier les gestionnaires de ceux qui élaborent les politiques. Il ajoute, par ailleurs, qu'il estime que les citoyens québécois sont suradministrés. M. Arseneau indique avoir suggéré de faire une étude de cas de Tourisme-Québec où beaucoup d'activités sont difficilement mesurables qualitativement. M. Léonard conclut en affirmant que le défi sera donc de trouver un indicateur de qualité.

Décision numéro : 99-149

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du document daté du 21 mai 1999, soumis par le ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique et portant sur un énoncé de politique sur la gestion gouvernementale « Pour de meilleurs services aux citoyens : un nouveau cadre de gestion pour la Fonction publique » (réf. : 99-0130),

d'approuver les orientations contenues à l'énoncé de politique sur la gestion gouvernementale « Pour de meilleurs services aux citoyens : un nouveau cadre de gestion pour la Fonction publique » présenté par le ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique.

LOI CONCERNANT CERTAINS CONTRATS DU MINISTÈRE DU REVENU

Le ministre du Revenu soumet un projet de Loi concernant certains contrats du ministère du Revenu. Il explique que ce projet de loi vise à permettre au ministère du Revenu d'engager des consultants en dehors du ministère. Il fait lecture de l'article 69.0.0.1 de la Loi sur le ministère du Revenu. M. Landry ajoute que le régime prévu par cette disposition serait celui qui prévaudra jusqu'à la réforme de la Loi sur le ministère du Revenu. Il s'agit d'un régime qui établit une présomption de légalité pour les contrats en cours, lesquels devront être soumis à l'avis de la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours de la date de la sanction de la loi. Il précise que ce projet de loi a été soumis à la Commission d'accès à l'information qui est en accord avec ses dispositions. Il réfère ses collègues à la lettre du secrétaire et directeur du Service juridique de la Commission d'accès à l'information qui accompagne le projet de loi.

art. 31, 9 CDLP

M. Chevette se dit agacé par le fait que le gouvernement se voit dans l'obligation de présenter un tel projet de loi.

art. 31, 9 CDLP

Il se dit cependant d'accord avec la présentation de ce projet de loi. M^{me} Goupil affirme également que le transfert d'informations était parfaitement légal compte tenu de la définition qui est donné au terme « fonctionnaire ». Toutefois, il s'avère ponctuellement nécessaire de légiférer pour régler le problème actuel. Elle ajoute que le Comité de législation propose d'inclure dans le projet de loi une disposition faisant en sorte que la portée de la loi soit limitée à un an, avec possibilité pour le gouvernement de se prévaloir d'un délai additionnel de six mois, puisque la Commission d'accès à l'information et le ministère de la Justice sont tous les deux d'accord sur la nécessité d'une refonte de ces dispositions de la Loi sur le ministère du Revenu. Pour sa part, M. Bouchard estime qu'il n'est pas approprié d'inclure une telle limitation à l'application de la loi; le gouvernement doit pouvoir procéder à la refonte quand il sera prêt. M. Chevette se dit d'accord pour ne pas mettre une telle disposition dans la décision du Conseil des ministres.

M. Landry demande, par contre, que la décision du Conseil des ministres enjoigne spécifiquement au sous-ministre adjoint du ministère du Revenu responsable de la Direction générale de la législation, destinataire de la lettre de la Commission d'accès à l'information, de répondre à cette lettre afin de bien établir la position juridique soutenue par l'opinion du Jurisconsulte du gouvernement quant aux contrats non couverts par le projet de loi, ainsi que le recommande le Comité de législation. M. Bouchard considère qu'il serait bon de mentionner qu'il est opportun d'effectuer une refonte de ces dispositions. M. Landry signale à ses collègues qu'il existe une possibilité théorique d'obtenir un jugement de la Cour supérieure donnant raison au gouvernement sur la Commission d'accès à l'information. M. Perreault ajoute qu'il est également possible au gouvernement de procéder à une réforme de la Commission d'accès à l'information. Il souligne, par ailleurs, que le dossier du Bureau de la statistique du Québec est aussi un dossier qui suscite des divergences profondes entre le ministre des Finances et l'Opposition. M. Bouchard mentionne que, dans le dossier du Bureau de la statistique du Québec, l'Opposition n'a aucun élément de preuve. M. Perreault reconnaît effectivement la justesse de l'affirmation du premier ministre. M. Landry ajoute que cela est tellement vrai que la Commission d'accès à l'information n'a pas jugé bon d'effectuer une enquête sur ce dernier dossier.

art. 53, 54

M. Perreault mentionne que cette perte de crédibilité a même amené le député de l'Opposition, M. Mulcair, à demander la démission du président de la Commission d'accès à l'information, M. Comeau. M. Bouchard souligne que, lorsqu'un député est dans l'opposition, il jouit d'un plus grande marge de manœuvre qu'un membre du gouvernement, art. 53, 54

M^{me} Goupil remarque que ce projet de loi ne réglera pas le problème du Bureau de la statistique du Québec et que l'Opposition continuera de harceler le ministre des Finances à cet égard.

Décision numéro : 99-150

Le Conseil des ministres décide :

1- de soumettre à l'Assemblée nationale un projet de loi concernant certains contrats du ministère du Revenu de façon à :

- A. soumettre à certaines exigences en matière de protection des renseignements confidentiels les contrats de services confiés par le ministre ou le sous-ministre du Revenu pour l'entretien ou le développement de systèmes informatiques, le traitement informatique de données ou la destruction de documents et impliquant l'accès à des renseignements confidentiels ou la communication de tels renseignements,
- B. prévoir notamment que ces contrats devront être soumis pour avis à la Commission d'accès à l'information quant à leur conformité aux exigences de la loi,
- C. prévoir de plus que ces contrats, s'ils sont présentement en cours, sont réputés satisfaire à ces exigences, qu'ils devront toutefois être soumis pour avis à la Commission d'accès à l'information et que le ministre du Revenu devra faire un rapport sur les suites à donner à cet avis et le déposer à l'Assemblée nationale;

2- de confier au sous-ministre adjoint du ministère du Revenu responsable de la Direction générale de la législation le soin de répondre à la lettre de la Commission d'accès à l'information afin de bien établir la position juridique soutenue par l'opinion du Jurisconsulte du gouvernement quant aux contrats non couverts par le projet de loi;

- 3- de transmettre la présente décision au Comité de législation afin qu'il s'assure de la cohérence juridique et législative du projet de loi qui en découle.

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES TRIBUNAUX JUDICIAIRES ET LA LOI SUR LES COURS MUNICIPALES (RÉF. : 99-0114)

La ministre de la Justice soumet un mémoire daté du 12 mai 1999, ainsi qu'un mémoire complémentaire daté du 21 mai 1999, et portant sur un projet de loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires et la Loi sur les cours municipales : mesures législatives découlant de la mise en œuvre de la résolution de l'Assemblée nationale relative à la rémunération des juges de la Cour du Québec et des cours municipales. Ces mémoires visent à apporter à la Loi sur les tribunaux judiciaires et à la Loi sur les cours municipales les modifications requises afin de mettre en œuvre certaines recommandations du Comité de la rémunération des juges de la Cour du Québec et des cours municipales qui ont été approuvées par l'Assemblée nationale dans sa résolution adoptée le 11 mai 1999. M^{me} Goupil précise que les modifications proposées visent uniquement à se conformer à la résolution de l'Assemblée nationale.

Décision numéro : 99-151

Le Conseil des ministre décide :

à la suite du mémoire et du mémoire complémentaire datés respectivement des 12 et 21 mai 1999, soumis par la ministre de la Justice et portant sur un projet de loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires et la Loi sur les cours municipales : mesures législatives découlant de la mise en œuvre de la résolution de l'Assemblée nationale relative à la rémunération des juges de la Cour du Québec et des cours municipales (réf. : 99-0114),

- 1- de soumettre à l'Assemblée nationale un projet de loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires et la Loi sur les cours municipales de façon à :

- A. donner aux juges en chef adjoints de la Cour du Québec le droit à un congé avec traitement aux mêmes conditions que celui accordé au juge en chef et au juge en chef associé de cette cour, la durée du congé avec traitement des juges en chef adjoints étant limitée à six mois,
- B. accorder au juge en chef et au juge en chef associé de la Cour du Québec, pendant la durée de leur mandat, le droit à une allocation de résidence de fonction à Québec ou dans son voisinage immédiat lorsqu'ils ont, au moment de leur nomination à ce titre, leur résidence principale ailleurs que sur ce territoire,
- C. prévoir que le montant et les modalités de paiement de l'allocation de résidence de fonction sont établis par décret du gouvernement,
- D. intégrer, dans le calcul de leur rente de retraite, la rémunération additionnelle à laquelle ont droit le juge en chef, le juge en chef associé et les juges en chef adjoints de la Cour du Québec,
- E. corriger une erreur de traduction dans le texte anglais de l'article 246.43 de la Loi sur les tribunaux judiciaires,
- F. conférer au juge en chef de la Cour du Québec le pouvoir d'accorder aux juges de sa cour des congés sans traitement ou à traitement différé, en tenant compte des impératifs d'une bonne administration de la justice,
- G. modifier la Loi sur les cours municipales afin de permettre que les décrets relatifs à la rémunération des juges municipaux entrent en vigueur à une date antérieure à la date à laquelle ces décrets seront pris,

- H. inclure toute disposition utile, de concordance ou transitoire nécessaire, selon les modalités prévues aux mémoires de la ministre de la Justice;
- 2- de transmettre la présente décision et les mémoires de la ministre de la Justice au Comité de législation afin qu'il s'assure de la cohérence juridique et législative du projet de loi qui en découle.

**PROGRAMME D'INTERVENTION AUPRÈS DES PERSONNES INFECTÉES
PAR LE VIRUS DE L'HÉPATITE C (RÉF. : 99-0118)**

La ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux, en son nom et au nom du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, soumet un mémoire daté du 11 mai 1999 et portant sur un programme d'intervention auprès des personnes infectées par le virus de l'hépatite C. Ce mémoire vise à élargir aux personnes contaminées avant 1986 et après 1990 le programme d'indemnisation qui couvre les personnes ayant contracté le virus de l'hépatite C à la suite d'une transfusion entre le 1^{er} janvier 1986 et le 1^{er} juillet 1990. Le programme proposé vise à la fois à retracer l'ensemble des personnes infectées par ce virus afin de leur fournir des soins adaptés à leur état de santé et à offrir une compensation à celles qui ont contracté ce virus à la suite d'une transfusion de sang ou de l'administration de dérivés sanguins avant le 1^{er} janvier 1986 ou après le 1^{er} juillet 1990.

M^{me} Marois explique que, à la suite du rapport de la Commission Krever, le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires ont adopté un programme fédéral-provincial-territorial d'indemnisation qui couvre les personnes ayant été infectées par le virus de l'hépatite C à la suite d'une transfusion reçue entre le 1^{er} janvier 1986 et le 1^{er} juillet 1990. La contribution du gouvernement fédéral à ce programme est de 1,1 G\$, alors que celle des provinces s'établit à 300 M\$, dont 73 M\$ pour le gouvernement du Québec. En avril 1998, l'Assemblée nationale adoptait une motion reconnaissant la nécessité d'élargir le programme d'indemnisation aux personnes contaminées avant 1986 et après 1990. Le gouvernement du Québec est prêt à mettre une somme supplémentaire de 75 M\$ et a demandé au gouvernement fédéral de participer à l'élargissement du programme. Le gouvernement fédéral a offert une somme pour l'amélioration des soins médicaux et l'offre de nouvelles pharmacothérapies. Comme le gouvernement du Québec assume déjà les services, il a été demandé au gouvernement fédéral de verser sans condition au Québec les sommes qu'il est disposé à ajouter pour l'amélioration des soins médicaux et les nouvelles pharmacothérapies, de sorte que le gouvernement du Québec puisse utiliser ces argents dans le versement de compensations. Par ailleurs, il a été demandé au gouvernement fédéral que la part du Québec soit établie sur la base de sa population, ce qui donne une somme de 73,8 M\$. Toutefois, le gouvernement fédéral maintient sa position d'une offre d'une participation aux coûts pour les services de santé qui serait partagée sur la base du nombre de personnes infectées, ce qui devrait donner une somme de 45,6 M\$ pour le Québec.

Elle explique que le programme de compensation proposé prévoit le versement d'une somme de 10 k\$ par personne infectée. Il prévoit également que serait effectuée une recherche ciblée des personnes qui ont été infectées par le virus de l'hépatite C à la suite d'une transfusion. Ce programme implique des coûts de 122,7 M\$, dont 61,5 M\$ seraient financés par le gouvernement du Québec et 61,2 M\$ par le gouvernement fédéral. Elle conclut que, pour le présent exercice financier, le gouvernement du Québec dispose de tous les fonds nécessaires aux fins de ce programme, tout en rappelant que ce programme a fait l'objet d'un engagement du premier ministre. M. Léonard souligne qu'il y a eu entente entre le ministère de la Santé et des Services sociaux et le Conseil du trésor, ce à quoi M^{me} Marois s'objecte en mentionnant qu'il y a plusieurs des recommandations du Conseil du trésor avec lesquelles elle n'est pas d'accord. Elle affirme qu'elle va vérifier avec son sous-ministre et avec le Secrétariat

du Conseil du trésor, car elle ne tient pas à se retrouver avec une facture que son ministère ne sera pas en mesure d'assumer.

Décision numéro : 99-152

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 11 mai 1999, soumis par la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et portant sur un programme d'intervention auprès des personnes infectées par le virus de l'hépatite C (réf. : 99-0118),

1- d'autoriser la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux, avec l'appui du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à négocier avec le gouvernement fédéral une entente permettant au Québec d'obtenir une part équitable des fonds fédéraux transférés au titre des services publics de la santé servant au traitement des personnes infectées par l'hépatite C à la suite d'une transfusion reçue avant 1986 et après le 1^{er} juillet 1990 et cela, sans référence à la nature des services couverts et sans obligation de reddition de comptes autre que celle à laquelle le gouvernement du Québec procède habituellement auprès de sa population;

2- d'autoriser la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux, avec l'appui du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à négocier, avec le gouvernement fédéral, une entente sur le partage, sur une base 50-50, des coûts associés à l'identification et au retraçage des personnes infectées par l'hépatite C;

3- d'autoriser la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux à mettre sur pied un programme d'intervention qui permettra, à la fois, de retracer spécifiquement les personnes infectées par l'hépatite C à la suite d'une transfusion reçue avant le 1^{er} juillet 1990 aux fins de leur offrir une indemnisation ou une aide financière pour des motifs humanitaires, d'informer les personnes à risque et d'offrir un suivi médical à toutes les personnes infectées par l'hépatite C, ce programme d'intervention comprenant :

- A. la réalisation d'une campagne d'information auprès des professionnels de la santé et de l'ensemble de la population,
- B. la mise sur pied de mécanismes de recherche ciblée pour retracer les personnes ayant contracté l'hépatite C à la suite d'une transfusion reçue avant le 1^{er} juillet 1990,
- C. la constitution d'un registre aux fins de l'aide financière,
- D. l'organisation de soins et services propres au suivi et au traitement médical de toutes les personnes infectées par l'hépatite C,
- E. un programme de vaccination contre l'hépatite A et l'hépatite B pour les porteurs chroniques de l'hépatite C,
- F. la mise sur pied de mécanismes de surveillance épidémiologique,
- G. la préparation d'une modification au Règlement d'application de la Loi sur la protection de la santé publique afin d'obliger les laboratoires de biologie médicale à déclarer le résultat positif d'un examen associé à l'hépatite virale incluant l'hépatite C,
- H. la création d'une équipe de coordination pour la mise en œuvre du programme;

- 4- d'autoriser la mise en place d'un programme d'aide financière pour des motifs humanitaires qui permettrait aux personnes infectées par le virus de l'hépatite C à la suite d'une transfusion reçue avant le 1^{er} janvier 1986 et après le 1^{er} juillet 1990, de recevoir un montant de 10 k\$ du gouvernement du Québec, étant entendu que ce programme ne visera toutefois pas les personnes infectées après la mise en place du nouveau système du sang dont Héma-Québec est le principal fournisseur, soit après le 28 septembre 1998;
- 5- de confier à la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux le soin de réitérer au gouvernement fédéral la nécessité que ce dernier contribue financièrement à la mise en place d'un programme de soutien financier à des fins humanitaires pour les personnes infectées par l'hépatite C avant 1986 ou après le 1^{er} juillet 1990;
- 6- de confier à la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux le soin de consulter la Commission d'accès à l'information sur la gestion des renseignements nominatifs et d'obtenir son accord sur les procédures de protection qu'elle entend prendre à cet égard, ainsi que d'obtenir les autorisations nécessaires des directeurs des services professionnels avant le début des échanges de renseignements nominatifs;
- 7- de n'accorder aucun budget additionnel pour l'instant aux fins de l'aide financière aux personnes infectées avant le 1^{er} janvier 1986 ou après le 1^{er} juillet 1990;
- 8- de confier à la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux le soin de s'assurer que les personnes qui recevront l'aide financière de 10 k\$ accepteront que celle-ci soit déduite de toute autre indemnité ultérieure que le gouvernement du Québec pourrait être tenu de leur verser par décision du tribunal;
- 9- d'indiquer à la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux que, pour l'exercice financier 1999-2000, elle pourra soumettre au Conseil du trésor une demande de budget pour l'aide financière aux personnes infectées lorsque les opérations d'identification auront débuté et qu'elle disposera de données lui permettant de présenter une estimation réaliste des coûts;
- 10- d'indiquer à la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux que les crédits nécessaires pour l'aide financière seront déterminés, pour les exercices financiers ultérieurs, dans le cadre des revues de programmes;
- 11- d'indiquer à la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux, en ce qui concerne les dépenses relatives à l'identification des personnes infectées et aux soins et traitements :
 - A. que le budget de 12 M\$ dont son ministère dispose apparaît suffisant pour l'exercice financier 1999-2000,
 - B. qu'aucun crédit additionnel ne lui sera accordé pour assumer les dépenses de 3,1 M\$ reliées notamment à la campagne d'information, aux envois postaux et à l'informatique,
 - C. que ces dépenses de 3,1 M\$ pourront être financées dans le cadre d'un éventuel compte à fin déterminée,
 - D. que, pour les exercices financiers ultérieurs, les crédits nécessaires seront établis lors des revues de programmes;
- 12- de demander à la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux d'inclure le coût de 7,6 M\$, prévu pour les consultations médicales associées à l'identification des personnes infectées, dans le mémoire qu'elle doit prochainement soumettre au Conseil des ministres au regard des négociations avec les fédérations de médecins.

SUITES À DONNER AU RAPPORT DE LA COMMISSION NATIONALE SUR LES FINANCES ET LA FISCALITÉ LOCALES

M. Bouchard indique, d'entrée de jeu, que le dossier du rapport de la Commission nationale sur les finances et la fiscalité locales a été présenté à la dernière séance du Comité des priorités. Il tient à féliciter M^{me} Harel pour la discrétion dont elle a fait montre dans ce dossier et demande à ce que tous les exemplaires du mémoire soient récupérés à la fin de la séance. Il insiste également pour que les membres du Conseil des ministres fassent preuve de la plus entière discrétion relativement à ce dossier qui est présenté pour discussion seulement.

La ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole soumet un mémoire daté du 25 mai 1999 et portant sur les suites à donner au rapport de la Commission nationale sur les finances et la fiscalité locales. Ce mémoire vise à définir les orientations que le gouvernement devrait prendre à la suite des 108 recommandations formulées par la Commission nationale sur les finances et la fiscalité locales, lesquelles portent non seulement sur le financement des municipalités, mais également sur le partage des responsabilités entre les différentes instances décisionnelles, les structures locales et le cadre des relations de travail, et ce, en vue d'entreprendre des discussions avec les représentants des municipalités afin de définir un pacte devant s'appliquer à compter de l'année 2000.

M^{me} Harel dit partager l'inquiétude de plusieurs à l'égard de ce qui adviendra au peuple québécois et à la société québécoise et a donc essayé d'en tenir compte dans les orientations proposées. Elle affirme que, si le gouvernement s'engage dans cette réforme de la fiscalité municipale, il devra la justifier. Pour elle, il s'agit d'un choix d'opportunité à effectuer. Elle mentionne qu'en 1991, le nombre de municipalités au Québec est pratiquement le même que celui établi en 1951, soit 1 400 en 1991 comparativement à 1 500 en 1951. Cette réforme pose la question du rôle des agglomérations urbaines. Ainsi, dans le transfert de responsabilités vers les municipalités, il doit être tenu compte du fait que certaines responsabilités ne peuvent plus reposer essentiellement sur les municipalités. Par ailleurs, diverses solutions doivent être envisagées afin de mettre fin à la compétition qui existe entre les municipalités, telles que le « tax base sharing » qui permet de partager la croissance de l'assiette fiscale. M^{me} Harel fait état des groupes de travail qui ont été constitués par son ministère, le ministère des Finances, le Conseil du trésor et le ministère du Travail afin d'examiner les mesures financières et fiscales, les transferts de responsabilités et le cadre des relations de travail et de soumettre des propositions précises sur ces trois aspects en vue des négociations devant mener à la conclusion d'un pacte entre le gouvernement et les municipalités, de sorte qu'il reste maintenant à examiner les solutions de type structurel.

M^{me} Harel explique qu'actuellement, on peut dénombrer 745 municipalités formant chacune une communauté locale, 307 municipalités faisant partie d'ensembles village-paroisse ou de communautés naturelles et 295 municipalités faisant partie de 30 agglomérations urbaines de plus de 10 000 habitants. Elle signale que le 30 juin 1999 est une date butoir puisque, à cette date, prend fin les versements des aides aux fusions de municipalités. Elle précise que, sur les 30 agglomérations, six sont des villes-centres, soit les villes de Montréal, de Québec, de Hull, de Sherbrooke, de Chicoutimi et de Trois-Rivières. La fragmentation des responsabilités dans les agglomérations urbaines, la multiplicité des intervenants et le découpage territorial inadéquat font en sorte que l'on observe une planification et une gestion déficiente de l'espace urbain, une concurrence fiscale inefficace entre les municipalités et des effets de débordement, soit des situations où une municipalité assume seule les coûts d'équipements ou de services qui bénéficient à l'ensemble de l'agglomération. On fait donc face à certaines disparités fiscales inévitables et ces phénomènes ne peuvent être corrigés que très partiellement par les instances supramunicipales actuelles.

Elle fait état de la problématique particulière de l'agglomération de Montréal. En effet la région métropolitaine de recensement de Montréal qui regroupe près de 47 % de la population du Québec, soit 1 700 000 personnes, compte 111 municipalités, dont 87 de

moins de 25 000 habitants. Son noyau urbanisé compte 77 municipalités et, sur son territoire, on retrouve cinq régions administratives, 16 municipalités régionales de comté et une communauté urbaine regroupant 29 municipalités, alors qu'il n'y a pas d'instance supramunicipale ayant juridiction sur l'ensemble de la région métropolitaine.

Elle explique que les solutions proposées dans son mémoire sont adaptées à la spécificité des communautés. Ainsi, pour les communautés à une seule municipalité, elle indique qu'aucune réforme structurelle imposée n'est nécessaire puisque ces municipalités se suffisent à elle-même. Pour les ensembles village-paroisse et les communautés naturelles, elle estime qu'il doit y avoir imposition d'une démarche de regroupement de municipalités de façon à ce que les 307 municipalités faisant partie de ces ensembles puissent être ramenées à 133. Pour ce qui est des agglomérations urbaines autres que celle de Montréal, elle propose que le gouvernement leur impose l'obligation de choisir entre les deux options suivantes, soit le maintien du découpage actuel des municipalités locales, assorti du transfert de l'ensemble des responsabilités de nature supralocale à la municipalité régionale de comté ou à la communauté urbaine, soit la fusion en une seule de toutes les municipalités de l'agglomération et l'élimination de la juridiction de la municipalité régionale de comté. Elle précise que cette démarche serait enclenchée à brève échéance par la nomination, pour chacune des agglomérations, d'un mandataire qui serait chargé d'amorcer les discussions entre les intervenants du milieu, d'identifier les études requises et de faire rapport au gouvernement pour le début de septembre. Par la suite, il y aurait nomination d'un médiateur qui aurait pour mandat d'amener les municipalités de l'agglomération concernée à effectuer leur choix parmi les options proposées ou à proposer une solution de rechange dans un délai déterminé. À l'échéance du délai, le médiateur ferait rapport à la ministre qui pourrait alors poser les gestes appropriés en s'appuyant sur des pouvoirs spéciaux que lui aurait délégués le gouvernement.

En ce qui concerne l'agglomération de Montréal, la perspective de la réforme oblige à revoir le découpage des régions administratives, à s'interroger sur l'opportunité de procéder à des fusions de municipalités sur le territoire et sur celle de créer un organisme métropolitain. Ainsi, elle propose de procéder à un redécoupage des régions administratives pour que tout le territoire métropolitain soit compris dans une seule région administrative. Par ailleurs, elle estime que la création d'un organisme métropolitain pourrait être vue, à certains égards, comme un premier pas vers une démarche ultérieure de fusions massives des municipalités de la région. Cet organisme métropolitain serait appelé à succéder à la Communauté urbaine de Montréal et aux municipalités régionales de comté existant sur une partie du territoire de la région métropolitaine. Les responsabilités d'un tel organisme métropolitain pourraient inclure l'aménagement du territoire, la promotion économique internationale et la promotion touristique, le transport en commun, le logement social, les équipements régionaux, la police, la sécurité civile, l'assainissement des eaux, l'évaluation foncière, la récupération et le recyclage des déchets, la gestion des redevances de développement et un programme de partage régional de la croissance de l'assiette foncière.

Elle propose de procéder à la nomination d'un mandataire qui serait chargé, d'ici le début de septembre 1999, de faire des propositions portant sur la délimitation précise du territoire sur lequel l'organisme aurait juridiction et l'identification de critères permettant d'agrandir ce territoire, le cas échéant, les responsabilités qui pourraient être confiées à l'organisme et l'opportunité de faire varier le territoire de desserte de l'organisme selon la nature des responsabilités, l'identification des équipements pouvant être considérés à portée régionale dont l'organisme aurait à assumer la gestion et le financement, et les éventuelles sources de revenus de l'organisme, incluant la possibilité d'avoir un accès à l'impôt foncier non résidentiel, partagé uniquement par les commissions scolaires. Cet organisme pourrait être composé de 25 conseillers élus au suffrage universel, chacun représentant un district d'environ 120 000 habitants, et de cinq maires, soit ceux de Laval, Longueuil et Montréal, un maire représentant la rive et la couronne nord et un autre représentant la rive et la couronne sud, ces deux derniers étant désignés par leurs pairs. Elle conclut qu'en général, la population s'attend à ce qu'il y ait une proposition de réforme des structures municipales, tout en estimant qu'il

ne faudrait pas tenir compte de l'argument linguistique dans la restructuration de la région métropolitaine de Montréal.

M. Bégin souligne qu'en ce qui concerne la restructuration des municipalités, le Québec en est maintenant à la troisième étape d'un processus qui a débuté en 1969 avec la création des communautés urbaines qui a fait en sorte qu'ici, à Québec, le nombre de municipalités est passé de 26 à 13, et qui s'est poursuivi en 1982 par la création des municipalités régionales de comté pour laquelle le gouvernement avait créé un comité pour procéder à la délimitation de leur territoire. Pour la prochaine étape, il estime qu'il faut retenir une approche sans délimitation de territoire et, donc, ne pas procéder immédiatement à la création d'une seule région administrative pour la région métropolitaine de Montréal. Pour le reste, il se dit d'accord avec les propositions soumises. Il considère que Montréal doit retrouver son rôle de pôle d'attraction, de moteur, tout en constatant que la région de Montréal concentrera 50 % de la population du Québec, de sorte que le maire élu à la tête de l'organisme métropolitain aura été élu par 50 % de la population québécoise. Il pressent l'impact politique que peut avoir un maire élu par 50 % de la population du Québec. Il croit que le gouvernement ne peut pas ne pas tenir compte de la langue, du discours partitionniste et du poids relatif de Montréal par rapport au Québec. Il conclut qu'il ne prêche pas à l'encontre de la restructuration de la région métropolitaine de Montréal, au contraire, mais se dit inquiet du danger que peut représenter une région de Montréal trop puissante par rapport au reste du Québec.

M. Chevette mentionne que, lorsqu'un gouvernement décide de modifier les structures de l'organisation territoriale, il doit poursuivre des objectifs très précis pour tout le pays. Or, il affirme ne pas percevoir de tels objectifs. Les propositions soumises permettront bien de créer des masses critiques autour de certaines villes, mais sans trame de fonds, de sorte que cela mènera nulle part. Tout ce qui est recherché, c'est de créer une assiette fiscale pour Montréal. À son avis, il s'agit d'une proposition de réforme pro-montréalaise. Il croit que le gouvernement devrait déterminer les objectifs qui sont visés par la réforme avant de se prononcer sur celle-ci. Il estime que le rapport de la commission Pichette redeviendra d'actualité et que la discussion risque de devenir bordélique. Il souhaite que le gouvernement se prononce d'abord sur ses desseins avant d'aller plus loin dans ce dossier. Par exemple, que va-t-il advenir des municipalités régionales de comté qui ont peu de moyens financiers ? Au premier coup d'œil, il estime que cette proposition est une solution pour le problème de Montréal et qu'elle va entraîner d'énormes confrontations. Il conclut en demandant que cette proposition soit présentée au caucus des députés et en réitérant la nécessité pour le gouvernement d'avoir un plan d'action.

M^{me} Marois signale qu'il y a longtemps que des efforts sont mis au gouvernement sur le dossier de la réforme des structures municipales, l'objectif poursuivi étant d'essayer de faire en sorte de coordonner les actions des divers ordres de gouvernement sur un territoire donné et d'en partager les coûts. Ainsi, dans la capitale nationale, on cherche à éviter les tiraillements, alors que, dans la métropole, on tend à réduire les coûts découlant des superpositions de structures. C'est dans cette perspective-là qu'a été élaborée cette proposition de réforme. L'objectif en est un d'équité et de développement. Elle juge que le plan proposé est intéressant et ne présume pas des territoires et restructurations, sauf pour la région administrative de Montréal. Le gouvernement, avec cette proposition, se trouverait à imposer un processus et une obligation de résultat, sans dicter ces résultats. Par ailleurs, elle considère que le gouvernement doit délimiter une seule région administrative pour la région métropolitaine de Montréal. Évidemment, le gouvernement aura à examiner comment il peut assurer sa présence dans la région de Montréal de manière à maintenir un équilibre entre le poids politique de Montréal et celui du reste du Québec. À cet égard, elle croit que, pour la suite des choses, le gouvernement devrait se baser sur les municipalités régionales de comté, plutôt que sur les régions administratives qui ne recoupent pas des territoires d'appartenance, tout en procédant à des regroupements de municipalités régionales de comté, ce qui devrait rendre plus facile la prestation de services aux citoyens. Elle conclut en se prononçant en faveur de la réforme proposée et de sa réalisation d'ici Noël.

M. Trudel mentionne qu'avec cette proposition, le gouvernement franchit une nouvelle étape dans le processus de restructuration des municipalités. Il rappelle que, lorsqu'il était ministre des Affaires municipales, il s'était rendu à l'extrême limite avec le volontariat dans le processus de fusion des municipalités. Son programme avait permis 100 fusions de municipalités, alors que 98 % des municipalités avaient réalisé les études préalables. Il estime que la proposition à l'étude va dans la bonne direction. Ainsi, les 745 municipalités formant chacune une communauté locale seront confirmées dans leur existence et le rôle de coopérative de services des municipalités régionales de comté sera renforcé à leur égard. En ce qui les concerne, la proposition mise sur la coopération. Pour ce qui est des 307 municipalités faisant partie d'ensembles village-paroisse, il croit qu'il faut leur imposer, dans les six mois, une démarche de regroupement. En ce qui a trait aux 295 municipalités faisant partie des 30 agglomérations urbaines de plus de 10 000 habitants, il considère que la proposition de la ministre va dans la bonne direction. Il signale que le Nouveau-Brunswick a utilisé la même approche et estime important que ces municipalités aient le choix de la solution. Il juge que le gouvernement doit maintenant franchir cette étape en vue de la restructuration de ces municipalités, soulignant que la question est bien documentée. Pour ce qui concerne la région métropolitaine de Montréal, il considère qu'il s'avère important de faire ressortir que c'est la mise en commun de certaines fonctions métropolitaines qui est recherchée. Il propose, par ailleurs, de mieux définir le « taxe base sharing », tout en demandant si la proposition ne pourrait être assortie d'un objectif économique pour le contribuable. À son avis, il serait possible d'envisager une réduction de 10 % du fardeau foncier global des contribuables de la région métropolitaine.

M. Ménard mentionne qu'il est important, une fois la décision prise par le gouvernement, que les ministres fassent preuve d'une solidarité ministérielle absolue. Il se déclare convaincu que la proposition va dans la bonne direction et que cette réforme doit être entreprise en début de mandat gouvernemental. Il croit que si le gouvernement laisse faire les choses et n'intervient pas, Montréal perdra sa personnalité internationale. Pour sa part, il dit demeurer partisan de la région métropolitaine de recensement. Il trouve curieux qu'on propose de créer un nouveau niveau de gouvernement sans pouvoir de taxation et il voit là une difficulté pour l'avenir. Il fait état que le concept d'une île, une ville, apparaît bien séduisant politiquement et que les francophones seraient fiers d'avoir une seule ville sur l'île de Montréal. Cependant, il reconnaît que Montréal ne peut imiter Toronto, à cet égard. Par contre, si l'on divise l'île, cela donne une ville riche dans l'ouest, une ville ethnique au centre et une ville pauvre à l'est. Il souligne, par ailleurs, que le « taxe base sharing » a fonctionné dans un contexte d'augmentation de la valeur foncière. Il conclut qu'une fois la décision prise par le gouvernement, les membres du gouvernement devront appuyer la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, ce qu'il s'engage à faire.

Pour sa part, M. Cliche considère que le document présenté par la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole est un excellent document qui va dans le bon sens. Il croit que cette proposition de réforme sera facile à vendre si le gouvernement fait état d'une volonté de simplification des structures et d'économies. Il pense, toutefois, qu'il pourrait y avoir une levée de boucliers si la question du territoire est abordée avant qu'il soit discuté d'économies et de régionalisation et croit que ces deux points doivent être évoqués avant que la question du territoire ne soit abordée. Pour ce qui est de la composition de l'organisme métropolitain, il demande s'il n'y aurait pas lieu d'explorer la possibilité que cet organisme soit aussi composé de députés locaux, et non seulement d'élus municipaux. Il conclut que, si le gouvernement n'agit pas dans ce dossier au cours des prochains mois, il n'entreprendra pas cette réforme, et il se prononce en faveur de la mise en œuvre de cette réforme d'ici Noël. Il avoue, en terminant, que le concept d'une île, une ville, lui apparaît séduisant à lui aussi.

M. Léonard dit partager la position de M^{me} Harel à l'égard des deux premiers groupes de municipalités. Il signale que le rapport de la Commission Bédard a mis sur la table des solutions fiscales très intéressantes. En ce qui concerne Montréal, il mentionne que si le débat porte sur la métropole on donne à Montréal une dimension nationale alors que si le débat porte simplement sur Montréal on reste au niveau de la dimension

locale. Il estime quant à lui que le débat doit porter sur la métropole. L'intérêt du gouvernement du Québec est dans la métropole qui rassemble la moitié de la population du Québec. Par ailleurs, il considère que si le débat commence sur la question du territoire, ce sera mortel et aucun consensus ne pourra être établi. À son avis, il s'avère important de vendre d'abord le concept de métropole. Plus ce concept est accepté, plus les populations de la région de Montréal voudront faire partie de la métropole. Il estime que le gouvernement doit baser le dossier sur un concept qui est unificateur plutôt que sur un concept qui divise. Il croit que le gouvernement doit faire quelque chose pour la métropole et s'impliquer directement pour éviter la division du Québec. Au plan local, on retrouve Montréal avec ces problèmes financiers. Pour sa part, il se dit favorable au «*taxe base sharing*» et aux fusions de municipalités. Il rappelle qu'il y a un an le gouvernement débloquent 163 M\$ pour Montréal à la condition que la ville de Montréal ne revienne pas demander l'aide financière du gouvernement. Or, il y a un mois, le gouvernement a encore du allonger d'autres sommes. Le gouvernement du Québec se doit d'être présent, car autrement il y aura des problèmes.

Pour M. Perreault, la méthode proposée par M^{me} Harel lui semble bonne pour réaliser les objectifs poursuivis par le gouvernement dans l'organisation municipale du Québec. Il croit qu'il y aurait lieu de réfléchir à deux ou trois objectifs stratégiques qui pourraient être mis de l'avant lors de la présentation de la réforme. Pour ce qui est de Québec et de Montréal, il estime que les enjeux ne sont pas uniquement locaux et qu'en conséquence, ces villes devraient être traitées d'une façon différente des autres municipalités du Québec. Il reconnaît, par ailleurs, la force d'attraction du concept d'une seule ville sur l'île de Montréal. Cependant, le problème avec ce concept, c'est qu'il soulève des enjeux de population. C'est toutefois le concept le plus facilement défendable. Aussi, il croit que le gouvernement se doit d'être prudent avec ce concept dont la mise en œuvre pourrait se révéler néfaste pour la souveraineté du Québec. Si cela s'avère le cas, il ne faut surtout pas que le gouvernement l'appuie, car il ne sera alors plus possible de revenir en arrière. S'il faut faire un choix de territoire pour la restructuration municipale de la région de Montréal, le gouvernement doit le faire en fonction d'objectifs nationaux et en tenant compte du maintien de l'équilibre démographique. Il ajoute qu'un objectif sur lequel le gouvernement devrait insister pour vendre la réforme, c'est la volonté de rendre le Québec plus performant. Il termine en affirmant que le gouvernement doit, en ce qui concerne la région de Montréal, mettre l'accent sur un symbole qui transcende le concept d'une île, une ville, afin d'éviter la résurgence du débat entre les maires des municipalités de la région de Montréal.

M^{me} Beaudoin souligne que la contre-performance de Montréal International donne de bonnes indications sur ce qu'il ne faut pas faire. Les municipalités de la région de Montréal ont des intérêts communs et c'est ce sur quoi il faut mettre l'accent. Par ailleurs, la dimension linguistique ne doit pas être négligée. Actuellement, le transfert linguistique se fait en faveur de la communauté anglophone de sorte que la ville de Montréal risque de devenir bilingue institutionnellement. Elle estime que la métropole doit inclure une partie des municipalités de la rive sud et de la rive nord. La question qui se pose est la suivante : veut-on une ville diviser en deux ? Par ailleurs, elle se dit d'accord avec les propositions formulées concernant les petites municipalités. M^{me} Harel signale que les villes de Vancouver et de Toronto sont des villes à géométrie variable, selon les fonctions, et qu'il pourrait en être de même pour Montréal. M^{me} Maltais indique qu'elle rêve depuis longtemps de voir arriver ce document. Elle affirme que ce document présente, pour les villes-centres, un objectif d'équité sociale et propose une vision d'avenir du Québec qui, avec cette réforme, se donnerait les moyens de se développer. Elle conclut que l'agenda lui apparaît serré.

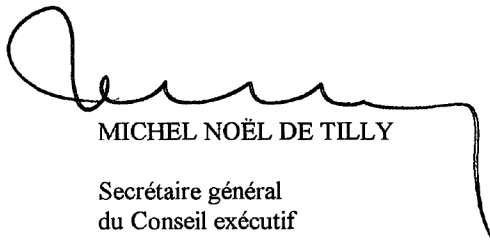
M^{me} Caron considère que le gouvernement devrait consulter les députés puisqu'ils sont concernés au premier chef. Elle signale que le territoire de la région métropolitaine est en croissance et qu'il pourrait rassembler plus de 60 % de la population du Québec. Elle mentionne que le chef de l'Opposition officielle se cherche une position pour s'attirer une clientèle et qu'il pourrait miser sur le sentiment d'appartenance. C'est un sentiment qui est très fort à Laval, dans le nord de la MRC de Lanaudière et dans le

nord de la MRC des Laurentides. Elle souligne que le sentiment d'appartenance peut être dangereux. Ainsi, en 1986, bien que la population de Terrebonne avait choisi de faire partie d'une MRC de Laval-Nord, elle s'est vu imposer un partage entre les MRC des Laurentides et de Lanaudière. Comme conséquence, les citoyens de Terrebonne ne se sentent pas représentés. Peu importe les structures, on veut toujours nous inclure pour la simple raison que nous sommes nombreux, mais nous ne sommes pas représentés. Nous constituons le problème parce que nous sommes l'étalement. La population de Terrebonne ressent une immense frustration, car elle n'a pas le sentiment de recevoir les services qui lui sont dus. Elle dit craindre que l'Opposition viennent tenter de faire de la récupération. Elle sent que le seul objectif de la proposition est de régler le problème de Montréal, ce qui lui donne l'impression que la population de Terrebonne sera encore utilisée. Elle ne se dit pas en désaccord avec la proposition, tout en soulignant que la population de Terrebonne voulait une municipalité régionale de comte de Laval-Nord, une autre sur l'Île de Montréal et une sur la rive sud de Montréal.

M. Jacques Baril remarque que Montréal est perçu comme un problème pour les régions. Il a le sentiment que l'on profite de l'occasion de régler le problème de Montréal pour régler celui des régions. Comme dit le proverbe, qui trop embrasse mal étreint. Il souligne que les conseils régionaux de développement viennent d'être créés, il y a à peine un an, de sorte que les gens apprennent présentement à travailler ensemble. Par ailleurs, les petites communautés craignent d'être absorbées par les agglomérations. Il se demande s'il ne serait pas approprié de scinder le projet de réforme en deux et régler seulement le problème de Montréal, ce qui pourrait servir d'exemple aux petites municipalités pour les inciter à la fusion, et attendre pour régler le problème des régions. Pour sa part, M. Jolivet croit que le gouvernement doit éviter qu'il y ait perception d'une polarisation entre Montréal et le reste de la province, de même qu'il doit aussi éviter un débat de structure. Il souligne que la politique de développement rural n'est pas confinée à l'agriculture et donc pas limitée aux 795 municipalités rurales et croit qu'il faut aussi prendre en considération les paliers régionaux. Pour sa part, M. Boisclair signale que le taux de taxation du secteur résidentiel s'élève à 22 %, alors que le taux de taxation dans le secteur non résidentiel est de 50 % et estime qu'il s'avère essentiel d'effectuer un ménage.

M. Bouchard rappelle que ce gouvernement a pris des engagements de poser des gestes courageux, notamment à l'égard de Montréal. Il estime que le problème doit être examiné à fond. Il note que beaucoup de questions ont été soulevées qui demandent des réponses et demande à M^{me} Harel de préparer un autre document apportant des réponses aux questions soulevées afin de poursuivre la discussion de ce dossier à la prochaine séance. Par la suite, le dossier sera soumis assez rapidement au caucus des députés.

LA SÉANCE EST LEVÉE À 16 H 00



MICHEL NOËL DE TILLY

Secrétaire général
du Conseil exécutif